



ARRÊTÉ

Circulation alternée, stationnement interdit et vitesse limitée à 30 km/h, avenue de la vallée des Baux, au niveau du n°9, en agglomération, sur la portion nécessaire aux travaux, à compter du 16 juin 2025 et sur une période de 5 jours calendaires. Travaux de raccordement Orange. Entreprise CIRCET sise 13100 LE THOLONET.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande reçue de CIRCET, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux pour Orange,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux ci-dessus indiqués, pendant les heures d'intervention de Circet, la circulation sera alternée, le stationnement interdit et la vitesse limitée à 30km/h, avenue de la vallée des Baux, au niveau du n°9, en agglomération, sur la portion nécessaire aux travaux, à compter du 16 juin 2025 et sur une période de 5 jours calendaires.

Article 2 : L'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier de jour comme de nuit, L'entreprise devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique, L'entreprise sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier, L'entreprise devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 4 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de CIRCET,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 16 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site internet de la commune le : 17/06/2025

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.